

**Arrêté temporaire de circulation
Travaux réfection de la couche de roulement**

AVENUE DE LA LIBERATION (D756) (JALLAIS),

Le Maire de la Commune de Beaupreau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **EIFFAGE ROUTE demeurant ST MATHURIN représentée par Monsieur Vianney FRIBAULT pour le compte de DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE demeurant Zone Dyna Ouest - Rue du Cerisier 49600 BEAUPREAU représentée par Monsieur Jean GALLARD** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **Réfection de la couche de roulement** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 06/09/2024 au 09/09/2024 AVENUE DE LA LIBERATION (D756) (JALLAIS),**

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 06/09/2024 et jusqu'au 09/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent du 1 au 26 AVENUE DE LA LIBERATION (D756) :

Phasage

- Travaux de rabotage et préparation : 1 jour le 06/09 de 8h00 à 17h00
- Enrobés : : 1 jour le 09/09 de 8h00 à 17h00

- La circulation est alternée par B15+C18 8H00 à 17H00. Alternat Manuel à l'avancement ont la priorité de passage ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, Basculement sur la chaussée opposée , entraine une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.
- **La collecte des déchets sera impacté.**
- **Desserte riverains sera maintenue partielle par phasage**

ARTICLE 2 : DEVIATION POSSIBLE

À compter du 06/09/2024 et jusqu'au 09/09/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE LA BRUANDIERE, du BOULEVARD DE LA QUINTAINE (D756) jusqu'à la ROUTE DE NOTRE DAME DES MAU (D249)
- ROUTE DE NOTRE DAME DES MAU (D249), de la RUE DE LA BRUANDIERE jusqu'à D249
- RUE GUSTAVE EIFFEL, de D249 jusqu'à l'AVENUE DE LA LIBERATION (D756)
- 5221 AVENUE DE LA LIBERATION (D756)
- 5214 PLACE DU MARECHAL LECLERC (D756)

ARTICLE 3 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE.

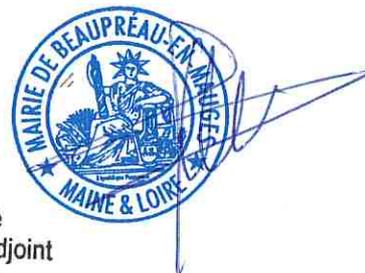
Le Département informera les riverains concernés par le biais d'un courrier qui sera affiché en mairie et diffusé sur le site internet de Beaupréau en Mauges.

ARTICLE 4 - CHARGES D'EXECUTION

ATD est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 01/08/2024
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



Pour le maire empêché
Didier SAUVESTRE - 1er adjoint
Beaupréau-en-Mauges

DIFFUSION:

- DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
- BRANGEON
- HDV
- EIFPAGE ROUTE
- Mairie Jallais

ANNEXES:

Plan travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

